

Ils ont dit

« Avec l'émission *Justice en France on donne à voir* la justice à laquelle chacun d'entre nous pourrait être confronté. C'est une collection qui dévoile la réalité et l'intimité des procès » (D. Ernotte, *France Info*, 17 oct. 2022).

« On vit dans un monde de plus en plus médiatisé et connecté. J'espère que "Justice en France" permettra d'expliquer, notamment dans les affaires délicates, que les décisions des juges ont un véritable sens », commente Marie Lambling, vice-présidente du TJ de Nanterre, l'émission veut restituer « l'humanité, l'intensité et la réalité qui se jouent dans ces moments de justice » (*France Info*, 17 oct. 2022).

« L'idée est d'empêcher le législateur de mettre des obstacles, notamment financiers, à l'avortement, et de maintenir le caractère inconditionnel de l'IVG, qui ne requiert que la volonté de la femme », développe Mélanie Vogel, sénatrice dont la proposition de loi prévoit l'ajout d'un article 66-2 dans la Constitution ; « La remise en cause de l'avortement n'est jamais frontale. Elle se fait souvent bout par bout, et commence par la pilule du lendemain » (*Le Monde*, 19 oct. 2022).

#metoo : « Si d'évidence dans un État de droit, la justice doit avoir le monopole de la sanction, elle n'a pas celui de la vérité. » (...) Le rôle de la justice ne saurait en aucune manière être celui d'établir la vérité sur tous les faits sociaux, d'arbitrer tous les débats de société, et de ravalier l'expression publique au rang d'une valeur subsidiaire », estime Me Bigot qui met en lumière un usage détourné de la présomption d'innocence se heurtant à la liberté d'expression (*Le Monde*, 14 oct. 2022).

« Il ne s'agit pas là d'interdire, par principe, le recours aux cabinets de conseil mais bien de fixer un cadre clair pour mettre fin aux dérives constatées par la commission d'enquête », a précisé Eliane Assassi, autrice de la proposition de loi adoptée par le Sénat (*Le Monde*, 19 oct. 2022).

1183

Julia Minkowski : « Par-delà l'attente »

Dans son premier roman *« Par-delà l'attente »*, l'avocate Julia Minkowski, associée du cabinet Temime, fait le récit d'une vie, celle de sa consœur Germaine Brière, première avocate au Mans dans les années 30, intervenue dans l'affaire criminelle la plus retentissante du siècle dernier, l'affaire Papin.

30 mai 1924. Germaine Brière est convoquée dans le bureau du bâtonnier du Mans après avoir réussi l'examen du barreau. Lecture lui est faite de « l'enquête de moralité » dans laquelle lui sont reprochées ses tenues, ses fréquentations, ses habitudes dans les brasseries, les dancings, ou les « skating palace », ces lieux de « plaisir » où l'on s'adonne au patin.

Douteuse, sa « moralité » lui ferme les portes du barreau. Germaine Brière, à qui il est aussi exigé un certificat de virginité, intente un procès à l'Ordre, le gagne et se spécialise dans la défense pénale des plus démunis. En 1933, elle choisit de défendre Christine Papin, domestique accusée avec sa sœur du double meurtre de leurs patronnes. Devant la cour d'assises, l'avocate, seule femme parmi les hommes, s'emploie à convaincre de la folie de sa cliente, de son esprit paranoïaque, de son irresponsabilité pénale. Mais dans cette affaire, « il fallait sauver l'honneur de la bourgeoisie qui tremblait, le petit peuple était susceptible de venir l'égorger dans son sommeil ».

Septembre 2022. De cette justice d'hommes, de cette justice de classes, « qui n'a laissé aucune chance à une domestique atteinte de maladie mentale », Julia Minkowski remonte les fils du point de vue de l'avocate. Le temps du roman est celui de l'attente du verdict. 40 minutes au cours desquelles Germaine Brière se remémore le chemin parcouru. « Je voulais partager ce moment particulier de l'attente, on ne peut pas s'éloigner du Palais, on est obnubilé ». Quand intervient le verdict - Christine Papin est condamnée à la peine de mort commuée en prison à vie -, Me Brière comprend qu'elle s'est leurrée, qu'elle n'a pas réussi à convaincre. « Tout avocat a déjà éprouvé ce sentiment d'échec ». Glacante, l'affaire particulièrement sordide continue de fasciner, « c'est un crime immotivé, d'une violence inouïe avec ce détail des yeux arrachés du vivant des victimes. Il



soulève la question de l'irresponsabilité pénale toujours difficilement acceptable par la société». Germaine Brière « s'est emparée de façon moderne de l'ancien article 64 du Code pénal, se plaçant sur le terrain de l'irresponsabilité pénale, alors qu'elle aurait pu choisir une défense plus politique de deux domestiques contre leurs patronnes. Sa plaidoirie est éminemment moderne, je ne changerais pas un mot ni une virgule, elle était juste trop en avance sur son temps ».

Avec finesse, Julia Minkowski redonne vie à cette avocate tombée dans l'oubli. Elle réhabilite le combat d'une femme engagée, l'une des seules à avoir assisté à une exécution publique, la dernière au Mans, une nuit de 1932. « J'ai mis beaucoup de moi en elle. Comme un jeu de rôles. J'ai marché dans ses pas, j'ai vu sa maison, son jardin, son école, j'ai essayé de me mettre dans sa peau, j'ai eu accès à la procédure menée contre l'Ordre. Ce qui me plaît chez elle c'est ce courage, cette grande liberté ». L'autrice reconstitue avec force détails cette époque, puisant son inspiration dans la littérature, Colette, Simone de Beauvoir (« *Mémoire d'une jeune fille rangée* ») qui appartient à la même génération que Germaine. Le roman est aussi une histoire de femmes, celle de deux sœurs qui tuent une mère et sa fille, celle d'une avocate proche de sa mère. Sensible à ces destins de femmes, à la sororité, Julia Minkowski, qui voudrait tordre le cou au cliché de l'avocat pénaliste « homme plutôt corpulent avec une grosse voix » (ndlr : toute ressemblance avec un personnage existant est fortuite), est engagée auprès des « ténoras » de sa génération à qui elle a dédié un ouvrage « *L'avocat était une femme* » avec Lisa Vignoli (V. JCP G 2021, act. 244, par F. Raoult ; et le documentaire « *Ténoras* », *Public Sénat*). Ne parle-t-on pas de consœur ?

FLORENCE CREUX-THOMAS